



Initiation juridique

Chapitre 1 : Le Droit : son rôle, ses principes

Le droit sert à vivre sereinement sans que ce soit le règne du plus fort sur le plus faible. Il s'agit d'assurer l'équilibre de chacun et de permettre à la société de se développer.

I) Les caractères de la règle de Droit

- Elle est obligatoire →
 - Sinon elle ne serait pas respectée
 - Le nom assortie de la règle est associé d'une sanction
- Elle est légitime →
 - Vient du parlement si c'est une loi
 - D'un ministre si c'est un décret → Nommé par un président élu
 -
 -
 - D'un maire si c'est un arrêté municipale → Pour des raisons de sécurité et parce qu'il a été élu
 - Les diplômes → Le pharmacien doit être diplômé pour ouvrir sa pharmacie
- Elle est générale →
 - Elle s'applique à tout le monde
 - Elle est objective → Se base sur des faits réels
 - S'applique sur les principes fondamentaux de la République → - Liberté :
 - D'expression
 - de pensée
 - D'entreprendre (associé au droit de propriété)
 - De voter
 - De culte
 - De se syndiquer
 -

- Egalité → déclaration des droits de l'Homme (1789), les Hommes sont libres et égaux en droit → tout le monde et soumis au même règles juridique
- Fraternité/Solidarité :
 - Volontaire → Famille, amis et associations
 - Obligatoire : Impôts, cotisations sociales → les plus aisés paient pour les plus pauvres

II) Les différents types de droit

Une différence nette est présente entre le droit public et le droit privé, il en vient donc d'identifier les subtilités.

- Droit public : Ensemble des droit qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, des communautés locale, région, les école, la justice, les fonctionnaires, les hôpitaux, où l'acteur principale révèle de l'ordre public et de tous (ex : Arrêté municipal → droit public)
- Droit privé : Ensemble des lois qui comprennent les rapports entre les individus, encadrer leurs actes au personnes physiques (particuliers), comme mentales (société, associations). Elle regroupe tout le reste des droits qui ne révèle de l'ordre public, dont l'action agit sur les individus.

Elle compose notamment :

- Le droit des affaires : Ensemble de droits relatifs au affaires des entreprises, la vie d'entreprise, le commerce, le droit de contrats, en soit, tout ce qui concerne la gestion des entreprises.

- Le droit civil : Concerne la vie de tous les jours de tout à chacun, à commencer par la déclaration de la naissance, actes de mariage, actes de décès, actes de divorce, tous les problèmes de voisinage (droit de passage, hauteur des arbres, des bâtiments, arrosage). Le droit civil gère les problèmes de succession (héritage), il y a régulièrement des procès pour régler les conflits liés au problèmes de succession (enfant illégitime...)
- Tous les droits individuels : Le droit de propriété, droit de mariage, droit de vote, droit de culte, droit de se déplacer, droit d'entreprendre, droit de manifester
- Le droit pénal : concerne les personnes ayant commis une infraction, prévoit les sanctions des contraventions, les délits et les crimes.
- Le droit du travail : gère les conditions d'embauche, le recrutement, les licenciements, et les recours en cas d'abus. Le but est de protéger les employés des éventuels employeurs, notamment pour les horaires et le salaire.

Rq : une loi ne peut s'appliquer qu'après la promulgation du décret d'application.

III) Le droit informatique

Les pouvoirs publics sont amenés à encadrer la collecte et le traitement de données qui s'est fortement développé dans une société de l'information. Par exemple, la LCEN (La Loi de confiance dans l'Économie Numérique) 2004 prévoit que le code du commerce s'applique à la cyber-vente et accorde donc au cyber-consommateurs, les mêmes avantages et la même protection qu'en magasins, c'est-à-dire:

- possibilité d'identifier le produit
- connaître le prix
- possibilité de modifier la quantité
- possibilité d'échanger le produit en cas d'erreur ou de mécontentement
- connaissance des conditions générales de vente et d'utilisation du produit
- Le site précise quelle est sa responsabilité en cas de rupture du contrat.

Cette loi vise à rassurer l'utilisateur

Ce défi ne peut être réalisé que en relevant le défi de lutter contre la cybercriminalité. Le premier texte qui lutte contre la cybercriminalité est la loi Godfrain (1988) → regroupement de toutes les sanctions liées à la fraude informatique. La loi Godfrain met le doigt sur le stockage et le traitement de données, et en 2018, on ira beaucoup plus loin avec un règlement européen, appelé "RGPD" (Réglementation générale pour la protection des données personnels, elle s'applique sur tous les pays européens. Son but est de protéger les données des clients/salariés.. contre toutes entreprises qui ne prendraient pas les mesures de protéger les bases de données.

IV) La règle de droit et l'informatique

Il y a deux principes fondamentaux

- La neutralité : La loi énonce, les droits et devoirs de chacuns sans égard pour les moyens technologiques utilisés donc elle ne favorise aucune technologie ni aucun support.
- équivalence fonctionnelle : L'écrit est une succession de lettres et/ou de chiffres doté d'une signification compréhensible quel que soit le support donc l'écrit sous forme électronique est admis, mais il doit être fiable et répondre au même fonction que l'écrit traditionnel, c'est le principe de l'équivalence fonctionnel. L'écrit en droit français est une preuve réelle (bijoux, bulletin de salaire, fiche d'impôt...) Elle est fondamentale en matière de preuve.

Chap 2 : La personnalité juridique

____ II)

____ Il existe deux types de personnes : les personnes physiques et les personnes morales.

A) Les personnes physiques

Il s'agit d'individus en chair et en os, ces personnes obtiennent la personnalité juridique à la naissance à condition d'avoir été déclaré dans les trois jours suivant leur naissance.

Nous conservons notre personnalité juridique jusqu'à la mort. A la majorité, (18 ans) nous sommes capables juridiquement pour passer des contrats, intenter des procès...

Rq : Les mineurs sont incapables juridiquement, les malades mentaux aussi.

B) Les personnes morales

Ce sont des groupes de personnes tels que des entreprises, des associations, des régions. Il existe des personnes morales de droits privés tels que les entreprises privées, les sociétés, les associations, les syndicats et il y a d'autre part, des personnes morales de droit public, l'Etat, régions, collectivités locales, hôpital.

Les personnes morales disposent de leurs personnalités juridiques après enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés. Une entreprise perd sa personnalité juridique lorsqu'elle est dissoute.

Rq : Le patrimoine des personnes normales est séparé de celui des personnes physiques.

II) L'identification des personnes

Les personnes physiques sont identifiées par :

- Nom patronymique
- Le / les prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Sexe
- Numéro de sécurité sociale
- Empreintes digitales
- Taille
- Couleur des yeux
-

Pour identifier les personnes morales, il y a :

- Dénomination social
- Adresse siège social
- Montant du capital social
- Numéro de SIRET

III) L'identité numérique

Nous pouvons avoir une ou plusieurs identités numériques, sur les réseaux sociaux, dans les jeux vidéos, dans les forums.

L'identité numérique comme l'identité physique peut être usurpée. C'est un délit qui a toujours existé, mais la technologie le rend plus facile.

L'usurpation d'identité consiste à se faire passer pour quelqu'un d'autre, soit pour nuire à son image, soit pour accéder à des informations, soit pour accéder à des priviléges, soit accéder à des comptes en banque (pour détourner des fonds), modifier des données.

L'usurpation peut être classique (comme autrefois), elle peut être matérielle (fausse carte d'identité.....), soit numérique (hameçonnage), ça peut être la création d'un site, piratage via email...

Rq : Certains

source utils :

[Site de la CNIL : Comment réagir face à une usurpation d'identité ?](#)

Un mot de passe :

- Différents pour chaque site
- pas de référence à sa vie personnel
- mots de passe fort (tous les caractères)
- changer régulièrement
- On ne les divulgue pas

Il faut toujours se méfier des mails :

- Logo bizarre
- Fautes d'orthographe
- L'adresse e-mail différents que celle d'origine

- L'IP du site
- Avec des pièces jointes
- Les sites en "http://"
- Il faut mettre en place une veille d'opinion pour repérer les communautés d'internautes s'exprimant sur l'entreprise et préparer si nécessaire et préparer un contre argumentaire pour rétablir la vérité. Il est également utile de faire une veille juridique en cas de diffamation

Si malgré toutes les précautions, l'usurpation à eu lieu, il faut porter plainte auprès du procureur de la République, et de la CNIL, on contacte immédiatement le site, on prévient sa/ses banque(s). Il faut savoir que c'est un délit qui contrevient à la loi lopssi 2, et qui est sanctionné d'un an de prison, et 15,000 € d'amende. Cela peut être la conséquence d'une négligence dans la gestion des données faite par l'entreprise, dans ce cas l'entreprise dont vous êtes salariés ou client, est en infraction selon le RGPD, qui est entré en vigueur en 2018

